



Championnat de Méditerranée LASER 2019 30 et 31 Mars 2019

SOCIETE DES REGATES D'ANTIBES

INSTRUCTIONS DE COURSE

1 **REGLES**

La régata sera régie par les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile. Les règles modifiées ne s'appliquant pas, ou celles modifiées sont : Règles 40 et 44.3(c). L'autorité organisatrice est la SR Antibes

2 **AVIS AUX CONCURRENTS**

Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel situé sur les vitres du hall d'entrée de la SRA.

3 **SIGNAUX FAITS A TERRE**

3.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés au NORD Ouest du bâtiment de la SRA (Côté ville).

3.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

4 **PROGRAMME DES COURSES**

Les courses sont prévues selon le programme suivant :

- Samedi 30 Mars 1^{er} signal d'avertissement 14h30
- Dimanche 31 Mars 1^{er} signal d'avertissement 10h00

5.1 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30. (NP)

5 **PAVILLONS DE CLASSE**

Laser 4.7 : Sigle laser rouge sur fond jaune

Laser Radial : Sigle laser rouge sur fond vert

Laser Standard : Sigle laser rouge sur fond blanc

6 **ZONE DE COURSE**

Elle est située en baie de la Salis (Annexe Zone de courses).

7 **LES PARCOURS**

Voir annexe parcours.

Au plus tard avec le signal d'avertissement, le comité de course affichera sur le tableau le parcours à effectuer.



8 MARQUES

Les marques de parcours 1, 2, 3, 4, 5 sont des bouées de couleur JAUNE.

8.1 Les marques de départ sont des bateaux du Comité arborant chacun un pavillon orange pendant les phases de départ.

8.2 Les marques d'arrivée sont une bouée de couleur VERTE et un bateau du Comité arborant un pavillon orange.

9 DEPART

La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course à l'extrémité tribord et le mât d'un bateau viseur arborant un pavillon orange à l'extrémité bâbord.

10 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Il n'y aura pas de changement de parcours.

Le comité pourra annuler une ou plusieurs courses en cas de changement important du cap du vent.

11 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée est matérialisée par le mât d'un bateau du comité de course arborant le pavillon orange, et par le côté "parcours" de la marque d'arrivée décrite en 8.2.

12 SYSTEME DE PENALITE

L'annexe P s'applique. A l'exception de la P5.

La règle P2.3 ne s'appliquera pas, et la règle P2.2 est modifiée de sorte qu'elle s'appliquera à toute pénalité après la première.

Système sifflet : Pour encourager les concurrents à effectuer une pénalité sur l'eau, les membres du Jury peuvent siffler et déployer un pavillon jaune lorsqu'ils voient une infraction à une règle.

13 TEMPS LIMITES

13.1 Temps limite du premier bateau pour finir : 90 minutes

Du premier bateau pour passer la marque la N°1 : 30 minutes

Délais pour finir après le premier : 30 minutes

14 RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION

14.1 Emplacement du secrétariat du jury : Accueil de la base nautique.
Emplacement du local Jury : Dans la base nautique

14.2 Délais de dépôt de réclamations et reconnaissances d'infraction : 40 minutes après l'arrivée du dernier concurrent de la dernière classe en course lors de la dernière course du jour.

14.3 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau.

- *Départ : Bateaux en attente,*

- Règles de sécurité

- Publicité de l'épreuve

- Bateaux accompagnateurs

- Communication radio

Ceci modifie la règle 60.1 (a). (NP) (DP)



15 CLASSEMENT

- 15.1** 6 courses programmées. 2 courses sont nécessaires pour valider la compétition.
- 15.2** Courses retirées :
Quand moins de trois courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.
- 15.3** Quand trois courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

16 REGLES DE SECURITE

- 16.1** Pavillon "V"
Envoyé à terre au mât officiel ou sur les bateaux comités, le pavillon "V" du code signifie : "JE DEMANDE ASSISTANCE AUX ENTRAÎNEURS ET ACCOMPAGNATEURS PRESENTS SUR LA ZONE DE COURSE CONCERNEE".
- 16.2** (DP) (NP) Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible et par écrit lors de son émargement, à son retour à terre.
- 16.3** Il ne sera pas mis en place de procédure d'émargement.

17 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 17.1** Un bateau ou son équipement peut être contrôlé à tout moment de la compétition pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. (SP)
- 17.2** Le port de la brassière de sécurité est obligatoire pour l'ensemble des concurrents depuis le départ sur l'eau jusqu'à leur retour à terre. (Modification règle 40 des RCV).

18 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon ou sigle SRAntibes. (NP)

19 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que toutes les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation. (DP) (NP)

La charte des entraîneurs s'appliquera. (DP) (NP)

20 COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, aucune communication radio ou par téléphone portable n'est permise en course. (DP)

21 PRIX

Les prix seront distribués comme stipulé dans l'avis de course.
Les coupes ou prix seront distribuées aux premiers des différentes séries. Les 1er, 2ème et 3ème des 3 classements (Standard, Radial et 4.7).
La 1ère Féminine en Laser Radial, le 1er Master standard (à partir de 35 ans) à et le premier Master Radial (à partir de 35 ans), la première fille en Laser4.7

22 RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la RCV 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage ou de vol.



23 MEDIA :

L'autorité organisatrice peut, à tout moment, demander aux coureurs de porter une caméra sportive pour réaliser des images lors de la régates. (NP)

24 DECHETS

Aucun bateau ni bateau entraineur ne devra jeter intentionnellement des déchets ; de quelque sorte que ce soit; dans la mer.

Les déchets, même organiques devront être placés sur les bateaux entraineurs ou officiels, puis ramenés et jetés à terre dans les conteneurs prévus à cet effet.

Ceci change la règle 55 des RCV.

Composition du corps arbitral

1.1 Présidente du Jury :

1.2 Président du comité de course : Pierre ROCHE

**Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing
2017-2020**

1.2.1 (*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.



La zone de course se situe en baie de la Salis à Antibes

